L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLÉANS, MARDI MATIN, 20 AVRIL 1875. — 48me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI MATIN, 20 AVRIL.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Placide J. Spear, au coin des rues Bourbon et Conti—Vente continuée de Gages forfaits.

Par E. Roger & Co., dans leurs salles d'encan—bottes, souliers et brodequins.

Par S. Guinault, rue de Chartres près de l'encoignure Ursulines—fonds de groceries.

Par C. E. Girardey, sur les lieux, le marché en fer connu sous le nom de Washington Avenue Market, formant l'angle de la rue St-Claude, 3me district.

Par Vincent & Co., aux Nos 62 et 64 rue Douane—cordes de Manille et de Sisal.

Attention traiteurs et bouchers.—Les étalles et tables du nouveau marché "Washington Avenue Market" (au coin de la rue St-Claude), seront vendues aujourd'hui, à midi, sur les lieux. C'est le plus beau marché du Sud et il est appelé à devenir le plus populaire de la ville. Les conditions sont comptant, au moment de l'adjudication. Les personnes désirant obtenir de bonnes places dans cet élégant marché, devront se trouver sur les lieux de bonne heure avec le montant nécessaire pour leurs achats. Lisez l'annonce de C. E. Girardey pour plus de détails.

Vente à l'encan de marchandises sèches.—Mercredi 21 avril, à 10 heures et demie du matin, au magasin No 35, de la rue de Chartres, au premier étage, loué pour l'occasion, il sera vendu par MM. Hoffman, Marks & Co., un vaste stock de marchandises sèches, composé d'articles frais et de bonne qualité. Cet assortiment est un des plus beaux qui aient jamais été offerts sur le marché de la Nouvelle Orléans. Nous ne pouvons dans une simple notice mentionner ces articles, mais on en trouvera une longue liste dans une annonce d'encan publiée plus loin. Du reste, des catalogues seront distribués avant la vente. Un crédit de six mois sera donné.

ATTENTION !!

☞ L'attention des acheteurs est appelée sur la vente de cordes de Manille et de Sisal, par Vincent & Co., pour le compte de qui il appartiendra, aujourd'hui à midi, aux Nos 62 et 64 de la rue de la Douane.

SPECTACLES.

Mardi, 20 avril 1875.

Opéra—La Juive.

Académie—Les Zig-zags et le Quadrille Clodoche's.

La Législature et les réformes.

En dépit des prévisions contraires, le compromis a été exécuté. Le sénateur et les représentants, en faveur desquels les arbitres s'étaient prononcés, ont obtenu leurs sièges.

Les deux Chambres ont voté la résolution qui garantit à M. Kellogg la possession paisible de ses fonctions. Le gouverneur a même obtenu une garantie de plus, qui lui paraissait nécessaire à sa sécurité, l'élection d'un Orateur de son bord.

Voilà donc, d'une part, M. Kellogg au comble de ses vœux, de l'autre, les conservateurs rentrés dans la Législature avec une majorité légèrement diminuée et un peu désunie, mais, enfin, avec une majorité.

Il ne reste plus qu'à exécuter la dernière partie du programme, la plus importante pour le peuple de la Louisiane, le vote des mesures de réforme que les partisans du compromis ont assuré avoir eu en vue en acceptant la proposition Wheeler.

Le moment est venu pour nos législateurs de se mettre à l'œuvre et de donner la mesure de leur bonne volonté et de leur capacité.

Si les représentants et les sénateurs conservateurs se fussent mis préalablement d'accord sur un programme et fussent convenus de présenter et de soutenir une série de bills, pas trop nombreux, préparés à l'avance et portant sur les sujets principaux, ils eussent pu, par une tactique uniforme, accomplir beaucoup de besogne en peu de jours et forcer la main aux radicaux.

Mais si, grâce au droit d'initiative individuelle, on présente des bills différents dans les deux Chambres sur les mêmes sujets, nous allons avoir, comme toujours, une avalanche de bills et on n'arrivera à rien. Le temps sera perdu en renvois aux comités, en rapports et en discussions interminables.

Il ne reste plus que quatre jours de travail, si la session doit se terminer samedi prochain, jour fixé par la proclamation. Dans l'état des choses, il nous paraît matériellement impossible que la Législature achève, même une faible partie de la législation la plus urgente, pendant cette courte période de temps. Nous savons qu'on a démontré que la limitation de la session était inconstitutionnelle et que la Législature pouvait ne pas y avoir égard, mais le moment est peu opportun pour provoquer un conflit sur une question de ce genre entre la Législature et le gouverneur. Il serait donc à désirer que, d'un commun accord, le terme de la session fut prolongé d'un nombre de jours raisonnable.

Si les deux Chambres se mettaient sérieusement à la besogne et employaient utilement les quatre jours que leur accorde encore la proclamation, nous ne doutons pas que M. Kellogg ne se montrât disposé à consentir à une prolongation de quelques jours de plus, surtout si un programme des bills à examiner était préparé et appuyé d'une résolution de ne pas s'occuper d'autres questions.

Mais, pour gagner du temps, il faudrait que, de part et d'autre, on s'abstînt de recourir à ces manœuvres parlementaires qui aboutissent à faire perdre des journées entières en motions et contre motions, en appels du rôle et en amusements parlementaires dont on abuse si fréquemment.

Nous avons indiqué, à diverses reprises, les mesures qui suivant nous, devaient entrer dans le programme de réforme des conservateurs et nous avons, dans un récent article, résumé nos idées sur ce sujet. Mais, nous ne nous sommes jamais fait d'illusions sur la possibilité d'obtenir tout ce que nous demandions. Les conservateurs ont à compter avec M. Kellogg, d'abord, puis avec des collègues républicains, les uns incapables de comprendre les nécessités de la situation, les autres inféodés à la défense d'intérêts politiques ou financiers, qui sont un obstacle à des réformes complètes.

C'est aux conservateurs à tenir compte de toutes les influences contraires et des obstacles à surmonter et à régler, en conséquence, leurs demandes de façon à pouvoir les faire accepter. Ils doivent, cependant, montrer assez de fermeté et d'insistance pour obtenir quelque chose de plus que des réformes nominales ou des mesures creuses sans effet pratique.

Une diminution sensible des taxes au moyen d'économies importantes dans les dépenses et d'une réduction dans les dettes de la ville, avec un ensemble de garanties pour les contribuables, tel est le but principal que nos législateurs ne doivent pas perdre un instant de vue.

Le peuple ne croira avoir gagné quelque chose au compromis que si on lui présente comme résultat tangible, une réduction immédiate pour l'année présente, des taxes de toute nature, de près de moitié du montant qu'elles atteignent actuellement. Il ne faut pas que le total des taxes sur un assessment loyalement fait, dépasse un pour cent pour les taxes d'Etat et un et demi pour cent pour celles de la ville. Radicaux et conservateurs doivent comprendre que cette diminution des taxes servira de pierre de touche pour leur législation. Elle produira un bien immédiat dont toutes les classes de la population profiteront. Ce sera la planche de secours pour le présent, de salut pour l'avenir.

JOURNAUX ILLUSTRÉS.—La librairie Hébert & Cie., au coin des rue Chartres et Bienville, vient de recevoir les numéros du 3 avril de l'*Illustration* et du *Monde Illustré*.

☞ Avec une piastre vous pouvez acheter une livre de bon thé mêlé, au dépôt de thé rue du Camp 5.

Une question de bonne foi.

Il paraît que les républicains de la Législature contestent la restitution des quatre sièges dans la Chambre accordés par le Bureau des retours à des conservateurs et donnés plus tard par la Chambre *sans quorum* de Hahn, à quatre radicaux. Cette prétention est, en vérité, extraordinaire.

On dit que les arbitres n'ont pas prononcé sur ces sièges. Sans aucun doute, mais pourquoi ? A l'époque où M. Wheeler a rédigé sa proposition, il y avait 53 sièges accordés aux conservateurs, 53 aux radicaux et 5 référés à la Chambre par le Bureau des retours. Les conservateurs prétendaient avoir droit aux 5 sièges référés à la Chambre et à 13 des sièges accordés aux radicaux. Ils contestaient donc 18 sièges et ils ne pouvaient contester les 53 qui leur avaient été accordés.

Ce n'est que plus tard que les radicaux, restés maîtres de la Chambre, pour se faire un quorum artificiel, se sont attribués, outre les sièges référés à la Chambre et en litige devant les arbitres, quatre des 53 sièges reconnus par le Bureau des retours comme appartenant à quatre conservateurs.

Cette décision arbitraire et sans aucune valeur légale puisqu'elle émanait d'une Chambre sans quorum, ne peut constituer un droit. Les quatre radicaux qui avaient reçu ces sièges n'auraient pas dû se représenter à cette session ou ils auraient dû faire comme M. Gautt, de St-Landry, qui a donné sa démission et a rendu à M. Vidrine le siège auquel celui-ci n'avait jamais cessé d'avoir droit.

En relisant le compromis, dont le texte est reproduit dans nos colonnes, on verra que c'est une affaire parfaitement entendue que tous les représentants conservateurs reconnus par le Bureau des retours, devaient aller reprendre leurs sièges et voter pour le rapport du comité d'élection sur les sièges contestés.

Personne n'a jamais pu supposer que les sièges, dont la Chambre sans quorum avait disposé sans rime ni raison, et sans autre prétexte que de se faire un quorum, pussent être refusés aux membres reconnus par la liste du Bureau des retours.

C'est là une question de justice et de bonne foi. Le tort des conservateurs a été de voter la résolution pour la reconnaissance de M. Kellogg avant que tous leurs collègues eussent été réinstallés dans leurs sièges. Car le vote de cette résolution n'était que la condition de l'exécution complète du compromis pour la réintégration de tous les membres conservateurs reconnus soit par le Bureau des retours soit par l'arbitrage.

Si le parti républicain s'oppose à l'admission des quatre membres restant, il viole la lettre et l'esprit du compromis et les conservateurs pourront, de leur côté, se considérer comme dégagés de leur obligation.

Une dernière observation : si au lieu de remplacer 4 des 53 conservateurs, les radicaux en eussent remplacé 53, prétendraient ils se conformer au compromis en admettant seulement les 12 membres admis par l'arbitrage. Ce serait absurde ; cependant le cas est le même pour 4 sièges que pour 53.

Nous espérons que de plus sages conseils prévaudront dans le camp républicain.

Les Impressions Publiques ET Les Annonces Judiciaires.

D'après les informations qui nous sont fournies, voici quelles seraient les principales dispositions des bills relatifs aux impressions publiques de l'Etat et de la ville et aux annonces judiciaires.

Les allocations pour les impressions d'Etat seraient réduites de 50 pour cent, sans changement dans les contrats.

Les impressions de la ville seraient adjugées par contrat au plus bas enchérisseur.

Les annonces judiciaires de la paroisse d'Orléans seraient adjugées annuellement par le shérif au plus bas enchérisseur.

Nous ne dirons rien de la disposition relative aux impressions d'Etat; les auteurs du bill ont pensé qu'ils ne pouvaient obtenir mieux pour cette année, cependant, c'est encore fort cher; mais nous présenterons quelques observations sur les deux autres points.

Pour les impressions de la ville, la chose la plus simple serait de rendre à la ville sa liberté d'action. L'administration municipale devrait avoir le pouvoir de ne publier que les matières dont la publicité aurait été reconnue indispensable et cela à prix débattu.

L'adjudication au plus bas enchérisseur peut être très bonne pour les *jobs* ou travaux d'impression, tels que livres, documents &c.; mais elle est détestable pour tout ce qui concerne la publicité à donner par la voie de la presse. Quel est, en effet, le but de cette publicité, c'est de porter à la connaissance du plus grand nombre, les lois, ordonnances et autres documents d'un intérêt public. Or, ce but peut être complètement manqué avec l'adjudication.

En effet, la veille de l'adjudication, une petite imprimerie sans ouvrage, peut créer une feuille quelconque et enchérir pour un prix dérisoire et l'emporter ainsi sur les journaux répandus. Il en résultera que les documents au lieu d'avoir une grande publicité, seront confinés dans une feuille sans circulation et sans abonnés.

Ce que nous venons de dire de la publication des documents publics, s'applique avec plus de force encore aux annonces judiciaires. L'expérience a prouvé, il y a d'assez longues années, toute la défectuosité de ce système.

L'adjudication des annonces judiciaires, au lieu de détruire le monopole dont tout le monde se plaignait, ne ferait que le déplacer.

Le seul régime rationnel en matière d'annonces judiciaires est celui de la libre concurrence, avec faculté pour les parties intéressées de choisir le journal, dont la publicité générale ou spéciale leur offre le plus d'avantages. L'ancienne loi accordait aux parties saisies la faculté de désigner le ou les journaux dans lesquelles la vente des propriétés saisies devaient être annoncées. Cela était juste et équitable.

Depuis quelques années, les législatures ont pris l'habitude de légiférer sur tout et à propos de tout, empiétant ainsi sur les attributions des municipalités, des paroisses et des particuliers. On est entré dans une fausse voie, il faut en sortir au plus vite.

En matière d'annonces judiciaires, il s'agit d'intérêts privés qui ne peuvent être soumis à une règle fixe. Qu'on consulte les encanteurs et ils diront qu'ils annoncent dans tels ou tels journaux, suivant le caractère des ventes, afin que leurs annonces tombent sous les yeux des personnes susceptibles de se porter acquéreurs. On peut avoir intérêt à publier telle vente en français, telle autre vente en allemand. Entre les journaux de langue anglaise il y aura avantage aussi à varier le choix suivant le caractère de la vente.

Nous sommes convaincu que les membres conservateurs apprécieront ces observations qui nous sont dictées par l'intérêt des parties et non par notre intérêt particulier.

Si, en effet, le journal qui a par désignation officielle ou par adjudication, le monopole des annonces judiciaires, n'a qu'une publicité restreinte, comme tel a été le cas depuis sept ans, il en résulte qu'il faut nécessairement faire des publications additionnelles dans les autres journaux. La publication dans le journal officiel est donc inutile et onéreuse ; c'est un fardeau imposé aux intéressés contre leur volonté et sans aucun avantage.

Il n'y a donc aucune bonne raison pour que les annonces judiciaires ne soient pas remises sous l'empire du droit commun comme les autres annonces ordinaires de particuliers. Le monopole des annonces judiciaires est un des premiers monopoles à abolir. Nous pensons que nos confrères de la presse seront de notre avis.

☞ Avec 60 cents vous pouvez acheter une livre de bon thé au grand dépôt de thé rue du Camp 5.

Législature de la Louisiane A la quatrième page.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Les *Huguenots* annoncés pour le bénéfice des choristes, ont été chantés, pour la dernière fois, dimanche.

La réapparition de M. Van Huffeln dans le rôle de *Marcel*, et de M. Mayan dans celui de *St-Bris*, avait augmenté l'intérêt que le public prenait à cette représentation. La salle était bien garnie, et pendant tout le cours du spectacle qui se prolongea au-delà de minuit, l'auditoire profita de toutes les occasions qui se présentaient de témoigner ses bons sentiments à ces deux artistes.

Les choristes se sont tenus à la hauteur de leur mission ; ils ont chanté aussi bien que jamais. Ils se faisaient un point d'honneur de se montrer dignes des sympathies de leurs auditeurs, et le résultat a couronné leurs efforts.

Aujourd'hui, mardi, bénéfice de M. Chelli. C'est *La Juive* qui a été choisie par le bénéficiaire. C'est un bon choix, car cet opéra est celui où M. Chelli, dans le rôle d'Eléazar, s'est montré le plus à son avantage. M. Gadilhe chantera pour la première fois le rôle de Léopold. Mme Téoni paraîtra, pour la première fois, dans celui de Rachel. Les autres artistes qui concourront à cette représentation sont M. Feitlinger et Mlle Damoulin.

Demain, mercredi 21, avant-dernière représentation du soir ; elle sera donnée au bénéfice de MM. Miral, Corriveau, Paulity, Mamert et de Miles Stickel, Bracq et Augusta, les trois danseuses qui méritent si bien que le public leur tienne compte des fréquents et importants services qu'elles ont rendus.

A cette occasion, MM. Gadilhe, Méric, Feitlinger, Mmes Damoulin, Téoni, Bourgeois chanteront *Rigoletto*. Le spectacle comprendra aussi le quatrième acte d'*Hamlet*, et un intermède de danse.

Jeudi, il y aura une matinée; ce sera la dernière. Le soir les artistes de l'orchestre prendront leur bénéfice, et cette représentation terminera la saison théâtrale.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—Il y aura ce soir un spectacle très attrayant et surtout très varié à l'Académie de Musique. D'abord miss Granville, dans ses chansonnettes comiques et les remarquables enfants Cawthorne ; il y aura en outre une troupe de danseurs burlesques dont on dit beaucoup de bien, et le spectacle se terminera par le drame émouvant de "Lost in London," dans lequel M. Wallace se montre un acteur consommé.

LE CONCERT DU PROFESSEUR G. CURTO.—Un intérêt sympathique s'attache naturellement à ce second concert, offert à l'excellent maestro par ses élèves, pour couvrir l'excédant de dépenses causé par l'exécution à grand orchestre de son beau Requiem-Oratorio. Nous publions, à ce sujet, dans une autre colonne, une lettre touchante d'une élève reconnaissante de M. Curto. On trouvera également dans nos colonnes le programme du concert qui doit avoir lieu demain soir, mercredi, à la salle Grunewald. Ce programme comprend trois des plus beaux morceaux du Requiem et un choix heureux et varié de musique vocale et instrumentale.

Nous rappelons pour mémoire que le prix des billets n'est que de 50 cents, et nous exprimons de nouveau l'espoir que tous les amis de l'art musical répondront à l'appel que leur adressent les élèves de l'habile maestro.

☞ Si vous désirez la perfection en fait de café, achetez le tout grillé et moulu rue du Camp No 5.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Que fait le Grand Jury ?

Il nous semble que le dernier Grand Juri en s'ajournant à l'expiration de son terme avait recommandé à son successeur de continuer vigoureusement l'enquête commencée relativement du premier bill des allocations, promulgué dans le journal officiel sous la signature du pseudo gouverneur Kellogg, et déclaré faux par le président des deux Chambres de la Législature qui l'avait censément adopté.

Nous nous rappelons fort bien aussi que le juge Braughn, en donnant ses instructions au Grand Juri actuel, lui a fait quelques recommandations au sujet de ce même bill. D'où vient donc qu'on n'ait plus entendu parler de l'enquête et que fait donc notre Grand Jury ?

Nous savons que la mort du juge Abell a d'abord dérangé un peu la routine habituelle de la Cour Criminelle; mais, maintenant que le juge Braughn a été nommé par intérim, nous ne voyons vraiment pas ce qui pourrait empêcher le Grand Juri d'agir.

Une accusation directe a été portée, si nous ne nous trompons, et un pseudo-membre de la Chambre,—remplacé depuis par un conservateur,—George Drury, puisqu'il faut l'appeler par son nom,—a été arrêté et mis sous caution, accusé de complicité dans la fabrication du bill.

A notre avis, le Grand Juri actuel—après tout ce qui a été dit et maintenant que l'affaire est en train, comme on dit vulgairement—ne peut pas renoncer à une enquête, qui peut révéler d'étranges vérités, et s'arrêter à moitié chemin quand tout lui commande de continuer, sans inspirer de soupçons fâcheux, qui seraient peu fondés, nous voulons bien le croire, mais, qui ne se présenteraient pas moins tout naturellement à l'esprit du public.

Le juge Braughn, dont nous avons souvent eu l'occasion d'apprécier l'esprit éclairé et le jugement sain, a trop bien expliqué au Grand Juri la nature de ses devoirs importants pour que nous ayons besoins de revenir sur ce sujet.

Nous nous étonnons donc à bon droit qu'aucune mesure n'ait encore été prise pour trouver le coupable ou les coupables dans cette affaire du bill des allocations.

C'est le moment plus que jamais de pousser hardiment l'enquête, afin de protéger de la [illegible] de la Législature.

Il est certain que le bill n'a pas été fabriqué tout seul, et il importe que nos Grands Jurés approfondissent le mystère.

Le public s'y attend; il compte que le Grand Juri fera son devoir sans s'occuper de déplaire à tel ou tel haut fonctionnaire, pseudo ou non; et nous savons qu'il sera désappointé si le silence se fait subitement sur cette affaire.

Allons, messieurs les Grands Jurés, un bon mouvement; et dites-vous que ceux qui remplissent en conscience un devoir sacré sont trop forts pour se laisser vaincre par les premiers obstacles!

Le Funding Board.

Les commissaires chargés de la conversion de la dette de l'Etat se sont réunis hier au bureau du secrétaire d'Etat, comme ils le font tous les lundis. Voici les montants, en bons et warrants, qui ont été rendus au board et convertis :

Par J. B. Manning	$5,000
" Isidore Newman	1,000
" Frank A. Lee	500
" L. H. Terry, agent	500
" E. J. Forstall & son	10,000
" R. M. Harrisson	6,000
" Harry T. Hays	15,000
" A. Young	5,000
" do	10,000
" J. B. Manning	9,000
" A. Young	2,000
" J. B. Manning	25,000
" R. B. Williams	446
" J. W. Shumaker	128 33
Total	$89,565 33

Fête à l'Eglise Annonciation.

Un immense concours de fidèles assistait, dimanche dernier, à la solennité qui avait lieu à l'église Annonciation, 3ème District, où le Rév. Père Mannus, a fait un sermon sur la charité. Il a traité ce sujet avec un caractère frappant de vérité, et sa parole éloquente [illegible] a trouvé dans tous les cœurs un écho ; aussi, a-t-il pu [illegible] quand, accompagné de quelques membres de la Société de St-Vincent de Paul, sous les auspices de laquelle une quête était faite au profit des pauvres, il a recueilli l'offrande de chacun. [illegible] la Société de St-Vincent de Paul, composée d'hommes d'élite, [illegible] cette fête. Venir en aide à ceux qui souffrent, quels qu'ils soient [illegible] et au malheur, voilà l'admirable et touchante mission qu'elle s'est [illegible] c'est en toute sincérité que nos vœux l'accompagnent pour la poursuite d'une œuvre si éminemment utile.

Avis au Surintendant des ponts et chaussées.

On nous rapporte qu'il y a deux ponts qui sont en très mauvais état [illegible]

Le premier est à l'angle des rues Villeré et Ursulines et le second au coin des rues Roman et Ursulines.

Nous appelons [illegible] l'attention du surintendant des ponts et chaussées sur ce fait.

Sur la sellette.

Le juge radical Phillips, de la paroisse Grant, contre lequel il y a, croyons-nous, une accusation de meurtre, a envoyé, hier, une communication à la Chambre des représentants, dans laquelle il taxe de corruption [illegible] Dewees [illegible] appartiennent, hélas, à la Législature, ont fait un marché avec le pseudo-gouverneur Kellogg pour faire passer à la Chambre [illegible] levées.

Quand [illegible] hier, Dewees a feint une grande indignation et a déclaré qu'il ne s'opposerait pas à une enquête.

L'enquête aurait été ordonnée de toute façon par les membres conservateurs ; mais, enfin, Dewees a voulu avoir l'air de s'y soumettre de bonne grâce. Il offre de son côté de prouver son innocence.

Nous verrons bien qui aura raison, Phillips ou lui.

Arrestation du notoire Calhoun.

Le notoire W. S. Calhoun, dont le nom est si intimement lié aux tristes événements de Colfax dans la paroisse Grant, [illegible] pour $20,000 en sa faveur, [illegible] de l'année dernière, avait été mis en accusation par le grand juri de sa paroisse, mais avait réussi à éluder toute poursuite par des moyens connus de lui seul.

Avant hier, cependant, deux députés du shérif criminel Fagan ont découvert sa cachette dans la paroisse Jefferson et l'ont appréhendé au corps.

Calhoun est en ce moment à la prison de paroisse où il restera jusqu'à nouvel ordre.

[illegible] vingt-cinq autres renégats, carpet-baggers et radicaux n'auraient pu en faire.

Le premier Pique-nique de la saison aux Fair Grounds.

Comme nous l'avions prévu, il y avait une foule immense aux Fair Grounds dans la journée de dimanche, pour participer au premier pique-nique de la saison, donné par deux compagnies réunies de [illegible] Bernard No 1 et Mississippi No 2.

La fête a été superbe, et nous avons rarement vu autant de gaieté et d'entrain.

Le temps, d'ailleurs, n'aurait pu être plus favorable, car il ne faisait ni chaud ni froid, et les promeneurs en allant s'asseoir à l'ombre sous un arbre pouvaient respirer un air pur qui les ranimait.

Quand on est bureaucrate, commis ou employé et qu'on passe six jours de la semaine enfermé entre quatre murs et rivé à un pupitre, on sent le besoin de se dégourdir les jambes le dimanche, et on ne saurait trouver d'endroit plus agréable que les Fair Grounds.

D'abord, on a l'agrément de la campagne tout en étant qu'on est à quelques pas du centre de ses affaires et de ses occupations; on a ensuite un vaste jardin dans lequel on est libre de se promener et d'examiner les fleurs, que l'on peut compter par milliers; et puis, il y a des jeux, des courses de chevaux, des parties de "Base Ball," etc.

Le programme de la fête de dimanche était très varié.

A trois heures et demie de l'après midi on a commencé par une course d'un mille pour [illegible] et c'est "Tom [illegible]" qui est sorti vainqueur.

La seconde course était d'un mille par manche. Il y a eu deux entrées, Bob Britton et capitaine Keeler. Ce dernier ayant gagné la première et la troisième manche a été proclamé le vainqueur.

Temps—1.47 premier mille, 1.51 second mille et 1.52 1/2 troisième mille.

La troisième course était d'un mille pour trotteurs. Il y a eu encore deux entrées et c'est un cheval porteur du nom de Pinchback qui a gagné en trois minutes et [illegible] secondes.

La quatrième course était d'un mille également pour [illegible] cinq secondes.

La cinquième et dernière course a été entre une douzaine de piétons, et c'est Fred. Lyons qui a gagné le prix.

Après les courses tout le monde s'est précipité pour assister à une partie de "*Base Ball*" entre deux clubs célèbres, les "Robert E. Lee" et les "Lone Star."

Ce dernier club l'a emporté par quatorze contre neuf.

Enfin, cette agréable journée s'est terminée par des jeux pyrotechniques suivis d'un bal qui a duré jusqu'à une heure avancée de la nuit.

Une mauvaise plaisanterie.

Quelque mauvais plaisant a placé avant hier soir une cartouche chargée à poudre sur le rail de la voie ferrée, rue du Canal, entre Dauphine et Bourgogne.

La roue du premier char qui a passé, en écrasant la cartouche, a déterminé une explosion, ce qui a effrayé beaucoup les passagers, qui ne savaient pas au juste s'ils n'étaient pas attaqués par la bande dont a parlé Sheridan, et une foule assez considérable s'est amassée aussitôt, croyant assister à un meurtre ou à un suicide.

Le malfaiteur qui a fait cette sotte plaisanterie s'est esquivé sans bruit, en se gardant bien de se faire connaître.

Arrestation d'un suspect.

Il paraît que Lindsey Forsel est affligé d'un visage hétéroclite, car il a été arrêté à quatre heures, hier matin, par le sergent [illegible] de la police métropolitaine qui a trouvé que Forsel était suspect.

Quatre marins en goguette.

Roland Russell, Wm. Russell, John Russell et Henry Matthews, quatre marins d'eau douce employés à bord du steamer Memphis, qui est mouillé au pied de la rue Philip, se sont pris de querelle, hier matin, et se sont roués de coups mutuellement. Les agents de police Boyle et Wilson sont intervenus et ont conduit les quatre [illegible] à la station du Sixième precinct.

Cour Criminelle Supérieure.

Il n'y a pas eu de cas importants à la Cour Criminelle Supérieure depuis plusieurs jours.

Hier matin, Horace Westley, trouvé coupable de vol a été condamné à trois années de travaux forcés au pénitencier de l'Etat.

L'affaire de Lizzie Owen, couleur, accusée du meurtre de William Randolph, également de couleur, a été jugée hier.

Après les plaidoiries des avocats des deux parties, le jury s'est retiré et a reparu vers la huit pour déclarer qu'il n'avait pu s'accorder. On nous laisse comprendre qu'il y avait dix membres pour l'acquittement et deux pour la condamnation.

TEMPERATURE.—19 avril 1875.

Thermomètre de C. Duhamel, opticien

	Fahrenheit.	Centigrade
6 A. M.	62	17
12 M.	76	25
3 P. M.	82	28
6 P. M.	76	25

☞ En fait de meubles on n'a que l'embarras du choix, car lits, sideboards, sofas, fauteuils, chaises, etc., foisonnent dans tous les *furniture stores*. La difficulté est de trouver de bons meubles, à la fois solides et élégants, à *bon marché*. On peut aisément résoudre ce problème économique en s'adressant à M. Jos. B. Hubbard, coin Remparts et Perdido. M. Hubbard, voulant se retirer des affaires, vend ses beaux meubles à prix réduits.

☞ Nos lecteurs devraient essayer du café grillé qui se vend au grand dépôt de thé rue du Camp 5.

Le Concert offert à M. G. Curto.

A mes compatriotes.

Nous avons tous entendu parler de l'œuvre magnifique que M. Curto a fait exécuter mercredi dernier à la salle Grunewald; quelques-uns d'entre nous l'avons applaudi, mais deux jours après nous avons appris que la recette n'a pas couvert les frais et qu'il perd $150.

Ses élèves, (j'ai le bonheur d'en être une) lui offrent un concert mercredi prochain; le prix des billets est fixé à 50 cts. Il me serait impossible de vous exprimer toute ma reconnaissance [illegible] de mon éducation musicale et qui a [illegible] qu'il aurait pu se faire payer par des élèves plus fortunées que moi. Ce que je dis [illegible] toute notre population connaît l'artiste de mérite, l'excellent ami, l'homme généreux [illegible] moigner mon respect et mon amitié.

Mon intention était de me charger de billets pour ce concert, [illegible]

☞ Avec [illegible] une livre de bon thé au grand dépôt de thé rue du Camp 5.

[illegible]

Qui le premier parlait—Manhattan, Kan.—Dr. R. V. Pierce, Buffalo, New York— [illegible]

Mme E. S. Daly, Metropolis, Ills., écrit : "Dr. R. V. Pierce—Ma sœur aimé votre "remède favori" avec grand avantage."

Mary Ann Frisbie, Lebanon, Pa., écrit : "Dr. R. V. Pierce—Ce que j'ai pris de votre remède m'a plus servi que [illegible]"

L'ordonnance favorite du Dr. Pierce se vend chez tous les droguistes [illegible]

[illegible]

Décédé, hier [illegible] FRANÇOIS MARECHAL [illegible]

A LOUER, [illegible]

Demande de Domestiques. [illegible]

Teinturerie à vendre. [illegible]

Egarée. [illegible]

Grande affluence chez GRUNEWALD. Au Nouveau Magasin de Musique, GRUNEWALD HALL, RUE BARONNE. [illegible] INSTRUMENTS DE MUSIQUE [illegible] LOUIS GRUNEWALD.

Chien perdu. [illegible] FIDELE [illegible]

AVIS. [illegible]

Passage pour France. [illegible]

Texas. [illegible]

AVIS AUX CONSIGNATAIRES [illegible]

Avis. [illegible]

WORKINGMEN'S BANK. [illegible]

Grande réduction de prix AU MAGASIN DE **B. SEMBRE,** [illegible]

Un marché exceptionnel. [illegible]

MOUCHOIRS BATISTE [illegible]

MOUCHOIRS BATISTE. [illegible]

D. H. HOLMES, [illegible]

AGENCE D'EAU MINERALE. [illegible]

IMMENSE STOCK [illegible]

LEON GODCHAUX, [illegible]

PAUL SAUVE, [illegible]

Pharmacie E. Beléry, [illegible]

Demande de propriété. [illegible]

A louer à bon marché. [illegible] P. DANSIGER & SONS.

L. GIROT, [illegible]

BAINS REMPARTS. [illegible]

G. W. DUNBAR & SONS. [illegible] Spécialité de **SIROPS DE FRUITS** [illegible] **CONSERVES,** [illegible] Birds Eye and Plantation [illegible]

Si vous cherchez la perfection dans le **THÉ OU LE CAFÉ,** ALLEZ AU **Grand dépôt de Thé de la Chine ET DU JAPON,** [illegible]

JOHN GEO. WAGNER, [illegible] Bottes, Souliers et Brodequins [illegible]

MEUBLES. R. M. & B. J. **MONTGOMERY,** Marchands de Meubles [illegible]

MEUBLES.

ENGRAIS. **ENGRAIS !** ENGRAIS ! Engrais No 1 POUR CANNES A SUCRE. Engrais No 2 POUR LE COTON. Engrais pour Les Orangers et les autres Arbres Fruitiers. Fabriqués aux Abattoirs par le Blood Fertilizing Works. **ENGRAIS.** [illegible] Substances Fertilisantes. [illegible] **BUREAUX,** 37 North Peters Street. BLOOD FERTILIZER.

MANUFACTURE DE CIGARES. **A. SUAREZ FERNANDEZ,** [illegible]

CIGARES, CIGARES, Faits par Millions, No 71, RUE DE CHARTRES. [illegible] V. BAERNEL (?)

J. P. SARRAZIN, Grande fabrique de tabac du Sud, à la vapeur. [illegible] NOUVELLE-ORLEANS.

Ver. MAIGNAN, NEGOCIANT-COMMISSIONNAIRE, SEUL AGENT POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU **CHATEAU PAPE CLÉMENT,** [illegible] 23 et 25 — Rue Bienville — 23 et 25. NOUVELLE-ORLEANS.

A. ROCHEREAU & CO., Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne, **COMMISSION MERCHANTS,** WINES, BRANDIES, SARDINES, &c. New York. New Orleans.

Avis aux Mères de Famille. **GRAND DEBALLAGE** de nouveaux articles de PREMIERE COMMUNION. **LELIEVRE** [illegible]

Grande Ouverture [illegible] —CHEZ— **Mme Goilard,** [illegible] Chapeaux, Plumes, Fleurs, Voiles, &c. [illegible]

PIERRE SAMORINI, [illegible]

J. A. CASADAVANT, D. D. S. [illegible]

$50, $100, $500, $1000. [illegible] ALEX. FROTHINGHAM & CO. [illegible]

La célèbre Mme Léonce [illegible]

Le "Morris European Express" [illegible]

Avis. [illegible]

PRINTING EUREKA OFFICE NATCHEZ STREET

Maison établie en 1836. **CASSIDY & MILLER,** Voiliers. [illegible] RÉPARATIONS PROMPTES. [illegible] CASSIDY & MILLER.

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane. [illegible]

St-JULIEN HOTEL, [illegible] TABLE FRANÇAISE.

Restaurant des Quatre-Saisons. [illegible]

Commercial Restaurant, **MM. GERMAIN & AUGUSTE,** [illegible]

A VENDRE. DEUX TERRAINS [illegible] PROPRIÉTÉ [illegible]

En Abonnement [illegible]